

Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (travaux de sous-section 3)

RS6421 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	22265, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

61 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 61 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2A FORMATION	82950866200014	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200022	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200030	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800031	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	51140404800049	Former et organiser l'évaluation
AFPA ACCES A L' EMPLOI	82436343600976	Former et organiser l'évaluation
AFPA ENTREPRISES	82409268800210	Former et organiser l'évaluation
AFPR AMIANTE ET FORMATIONS A LA PREVENTION DES RISQUES	82421696400018	Former et organiser l'évaluation
ALP'EXPERT	44749061600029	Former et organiser l'évaluation
AMAXTEO	50148508000011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 61 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6421-prevention-des-risques-d-exposition-a-l-amiante-pour-les-personnels-operateurs-de-chantier-travaux-de-sous-section-3/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel opérateur de chantier en sous-section 3" concerne les travaux d'encapsulation ou de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant

(situations visées à la sous-section 3 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail). Elle vise à attester des compétences des travailleurs chargés d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait, de démolition ou d'encapsulation, ou du mode opératoire.

La certification " Prévention des risques d'exposition à l'amiante" pour les travaux de sous-section 3 est obligatoire pour qu'un opérateur de chantier intervienne dans des situations présentant un risque d'exposition à l'amiante lors de travaux d'encapsulation ou de retrait d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant d'encapsulation ou de retrait d'amiante (situations visées à la sous-section 3 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- connaître le rôle des équipements de protection collective. Les utiliser selon les consignes établies. Détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.
- appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation, certifiés conformément à l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante, dans le respect de l'arrêté précité.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2027
Date de dernière délivrance possible	30/03/2028

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5776

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6421/>

Où se former

Formations référencées	79
Organismes	21
Régions couvertes	10
Prix indicatif	540 € – 2 100 €
Durée	14 – 35 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	879
Parcours menés à terme	850
Taux d'achèvement	97 %
Période	11/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	868
Montant total engagé	1 062 278 €
Coût moyen par dossier	1 224 €

Durée moyenne	30 h
Période	10/2023 – 09/2026
France compétences	91 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	2 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.